

MONTGEARD

ENSEMBLE



**bulletin d'information
de la municipalite
mars 1991**

No 9

MONTGEARD va se doter d'un réseau d'assainissement collectif. Cet équipement, très coûteux, va représenter l'essentiel des travaux d'investissement communaux pour les années à venir. Avec la mise en place du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), il permettra à la commune de maîtriser son devenir. Je remercie tous les propriétaires qui ont cédé le terrain nécessaire à la station d'épuration, au chemin et au passage des canalisations. Leur collaboration nous a simplifié la tâche et nous a permis d'avancer dans la conception de la première tranche du réseau.

Au recensement de 1990, la population est passée à 290 habitants contre 223 en 1982 soit 30% de progression. Cette tendance sensible sur tout le canton (avec des disparités selon les communes) va continuer. Il est important d'être prêt pour pouvoir décider et non subir l'avenir qui est désormais promis à la troisième couronne de TOULOUSE.

Demain, (la fin des travaux est prévue pour 1998) l'autoroute TOULOUSE-PAMIERS via le tunnel du Puymorens et Barcelone desservira le canton de NAILLOUX. Il est évident que cela influera sur le développement de MONTGEARD et de ses voisins. Cela nous aidera à assurer la diversification économique dont le milieu rural a tant besoin, à condition qu'il existe en plus la volonté de le faire.

En 1990, les communes du canton de NAILLOUX ont organisé deux convois pour la ROUMANIE. J'ai eu la chance d'aller, les deux fois, à BUCIUM (voir article). J'ai découvert un pays délabré, où presque tout est à faire ou à refaire.

J'ai rencontré des gens chaleureux qui aiment profondément notre pays et qui n'arrivent pas à réaliser que quelques villages de FRANCE se soient mobilisés pour eux. Je ne saurais décrire l'émotion et l'espoir qu'a suscité la première rencontre chez nos amis Roumains qui m'ont chargé de vous remercier pour votre action en leur faveur.

A. ROOU

9

BILAN FINANCIER 1990 = Les Impôts Locaux

```

*****
*                               * T.H. * T.F.B. * T.F.N.B. * T.P. *
*****
* Montgeard = Taux 1989 * 7,69 % * 8,23 % * 50,94 % * 8,98 % *
* (+ 2,5 %) / Taux 1990 * 7,88 % * 8,46 % * 52,21 % * 9,20 % *
*****
* Moyenne Départementale * * * * non com- *
* des taux en 1989 * 13,59 % * 17,88 % * 67,27 % * muniqué *
*****
* Produits des Impôts 90 * * * * *
* à Montgeard (en francs) * 67 216 * 43 063 * 95 852 * 30 821 *
* Total = 236 952 * * * * *
*****

```

Cette année encore, le Conseil Municipal a décidé de relever uniformément le taux de 2,5 %. Cette augmentation était programmée dans l'optique de la réalisation du tout à l'égout.

* Le Budget =

- Fonctionnement	=	580 476,03
- Investissement	=	1 089 372,53

Le budget constitue une prévision.

* Le Compte Administratif =

	(Recettes	=	577 550,96
- Fonctionnement)	Dépenses	=	500 876,85
	(Excédent	=	76 674,11
	(Recettes	=	264 786,45
- Investissement)	Dépenses	=	133 898,05
	(Excédent	=	130 888,40

Les comptes font apparaître un excédent total de 207 562,51. En ce qui concerne l'investissement, cet excédent correspond à l'autofinancement de la première tranche du tout à l'égout dont les travaux vont commencer en 1991.

* Les Principales Lignes de Dépense =

- Chauffage de l'école	=	9 300 Frs
- Ecole = Fournitures et Subventions	=	15 000 Frs
- Salaires et Charges	=	150 000 Frs
- Entretien des routes	=	19 000 Frs
- Electricité et Eau	=	23 000 Frs

- Assurances	=	10 400 Frs
- Aide Sociale (participation)	=	18 000 Frs
- Service d'Incendie (participation)	=	8 000 Frs
- Charges Intercommunales (ordures ménagères, dératisation, O.P.A.H.)	=	30 000 Frs
- Subventions	=	38 600 FRS
- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes	=	21 700 FRS
- Remboursements d'Emprunts	=	61 500 FRS

* Les Principales Lignes de Recette =

- Entretien des routes	=	15 000 FRS
- Dotation de l'Etat	=	193 000 FRS
- Contributions directes	=	249 000 FRS
- Impôts indirects	=	11 600 FRS
- Excédent de 1989	=	85 000 FRS

RECENSEMENT 1990

Montgeard = + 30 % d'habitants !

Depuis ce recensement de 1982, la population de Montgeard a progressé de 30 % passant de 223 habitants à 290. En pourcentage de progression, c'est la deuxième place du canton derrière Nailloux (+ 41 %) ce qui est remarquable si l'on considère qu'en 1982, Montgeard faisait partie des deux seules communes du canton qui avaient perdu des habitants. Un signe de vitalité pour notre commune, un encouragement à continuer.

*					*
*	Evolution de la Population du Canton de Nailloux				*
*					*
*	Commune	* 1982	* 1990	* % d'évolution	*
*					*
*	Calmont	* 1451	* 1552	* + 7 %	*
*	Nailloux	* 730	* 1026	* + 41 %	*
*	Saint-Léon	* 612	* 611	* -	*
*	Auragne	* 270	* 300	* + 11 %	*
*					*
*	Montgeard	* 223	* 290	* + 30 %	*
*					*
*	Mauvaisin	* 195	* 225	* + 15 %	*
*	Gibel	* 246	* 200	* - 19 %	*
*	Caignac	* 130	* 161	* + 24 %	*
*	Seyre	* 82	* 78	* - 5 %	*
*	Monestrol	* 80	* 60	* - 25 %	*
*					*
*	Total du Canton	* 4019	* 4503	* + 12 %	*
*					*

P.O.S.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de notre commune arrive dans sa phase finale. Il a été rendu public par un arrêté municipal du 28 septembre 1990.

L'enquête publique a été prescrite pendant 33 jours à compter du 11 février 1991 au 15 mars 1991.

1 - Pourquoi un P.O.S ?

Après avoir été victime de l'exode rural comme la plupart des autres villages, Montgeard accueille peu à peu de nouveaux arrivants. Cette évolution, d'abord peu sensible, s'est confirmée au cours des dernières années comme en témoigne d'ailleurs les résultats comparatifs des deux derniers recensements (223 habitants en 1982 / 290 habitants en 1990), de sorte qu'il n'est pas déraisonnable de considérer que Montgeard comptera 400 habitants en l'an 2000. Constatant cette évolution, la nécessité d'une organisation du territoire communal s'est imposée aux élus municipaux. Le P.O.S. traduit cette organisation ; il a été étudié en même temps que le schéma d'assainissement collectif dont la mise en place va commencer dès cette année.

2 - Les Grandes Orientations du P.O.S -

Dans le cadre du P.O.S., le développement de Montgeard devra se réaliser en respectant un certain nombre d'objectifs =

- * Lutter contre la dispersion des constructions sur l'ensemble du territoire communal.
 - * Restructurer et conforter le noyau ancien dans le respect du plan de la bastide.
 - * Dégager des terrains pour accueillir de nouvelles constructions.
 - * Conforter la zone de loisirs autour du lac de la Thésauque.
- Le souci de protection de l'environnement a été constant durant toute la durée de l'élaboration du P.O.S.
- * Protection du site de la vieille bastide.
 - * Conservation d'une importante zone agricole et protection des espaces boisés.
 - * Prescriptions architecturales au niveau de la construction.
 - * Protection des eaux souterraines (assainissement).

3 - Le Plan de Zonage (voir Plan) -

Il comporte =

- * des zones urbaines (UA, UB, UE, INA, NB)
- * des zones naturelles ou non équipées (NC, ND)

A - Les Zones Urbaines -

a) La zone UA = Elle correspond au secteur aggloméré existant, à vocation d'habitat, de service et de commerce, c'est l'ancienne bastide. Les constructions sont édifiées en ordre continu en bordure des rues. Le règlement du P.O.S. permet dans cette zone les constructions à usage divers (agricole, habitation, hôtelier, commerce, etc...) interdit les constructions à usage industriel, terrains de camping, etc..., ce document définit en outre (comme dans toutes les autres zones) les caractéristiques de ces constructions (implantation, hauteur, coefficient d'occupation des sols).

b) La zone UB = C'est une zone d'habitat dispersé, elle comprend les extensions récentes du village ainsi que le hameau de "Bentaboulet". Deux secteurs ont été individualisés dans cette zone =

* un secteur UBa desservi par le réseau collectif d'assainissement.

* un secteur UBb desservi à terme par le réseau collectif d'assainissement.

Lorsque l'assainissement collectif sera en place, il ne sera plus exigé de taille minimale de parcelle, dans le cas contraire, l'assainissement individuel, pour être autorisé, devra répondre aux prescriptions en vigueur et en particulier la taille des parcelles sera déterminée après expertise géologique.

c) La zone UE = Elle comprend les terrains destinés à recevoir les implantations à usage d'activités (zone artisanale). Elle se situe en bordure de la RD 19 en arrivant de Nailloux.

d) La zone INA = Elle comprend des terrains réservés pour l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble.

En INAa, les opérations devront concerner la totalité du secteur géographique.

En INAb, les opérations devront concerner une surface de 0,5 ha minimum.

e) La zone NB = C'est une zone à habitat diffus composée de deux secteurs géographiques, l'un situé au Sud-Est du village, l'autre au hameau de "Roquefoulet".

Les lotissements y sont interdits, l'assainissement individuel autorisé.

B - Les zones naturelles -

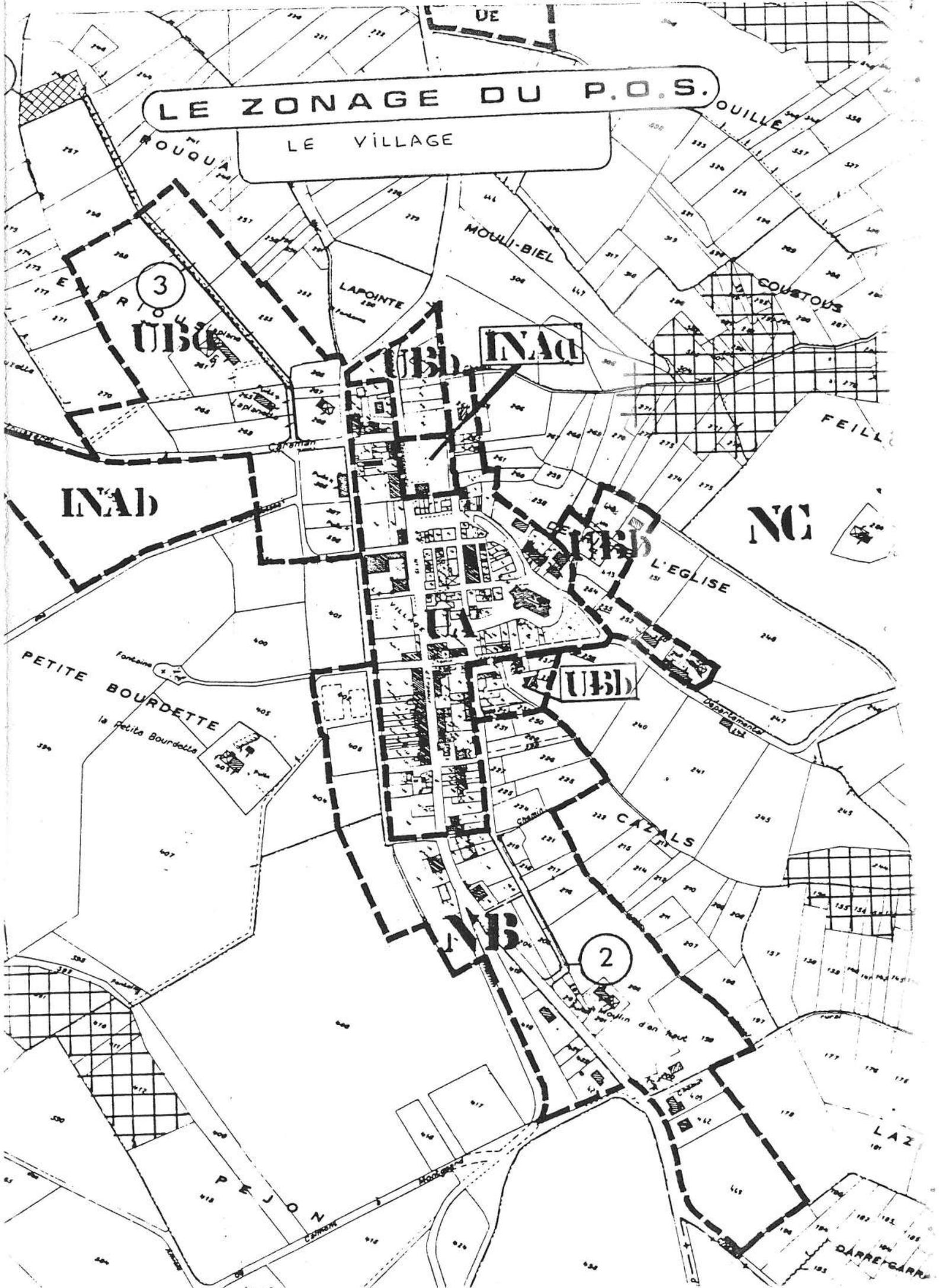
a) La zone NC = Elle couvre 80 % du territoire communal. C'est la zone agricole préservée pour le maintien de cette activité. Sont autorisés dans cette zone, les bâtiments agricoles, les logements des exploitants ruraux les constructions liées et utiles à la bonne marche des exploitations agricoles.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à l'autorisation dans les espaces boisés classés, le défrichement est interdit.

b) La zone ND = Délimitée en bordure du lac de la Thésauque, cette zone englobe les parcelles propriété du Syndicat Intercommunal. La vocation des ces terrains est l'implantation d'activités liées aux sports et aux loisirs ainsi qu'aux équipements d'accompagnement (hébergement, restauration).

LE ZONAGE DU P.O.S.

LE VILLAGE



3

2

INAD

INAD

NC

UBB

UBB

PETITE BOURDETTE

CAZALS

PEJON

LAZ

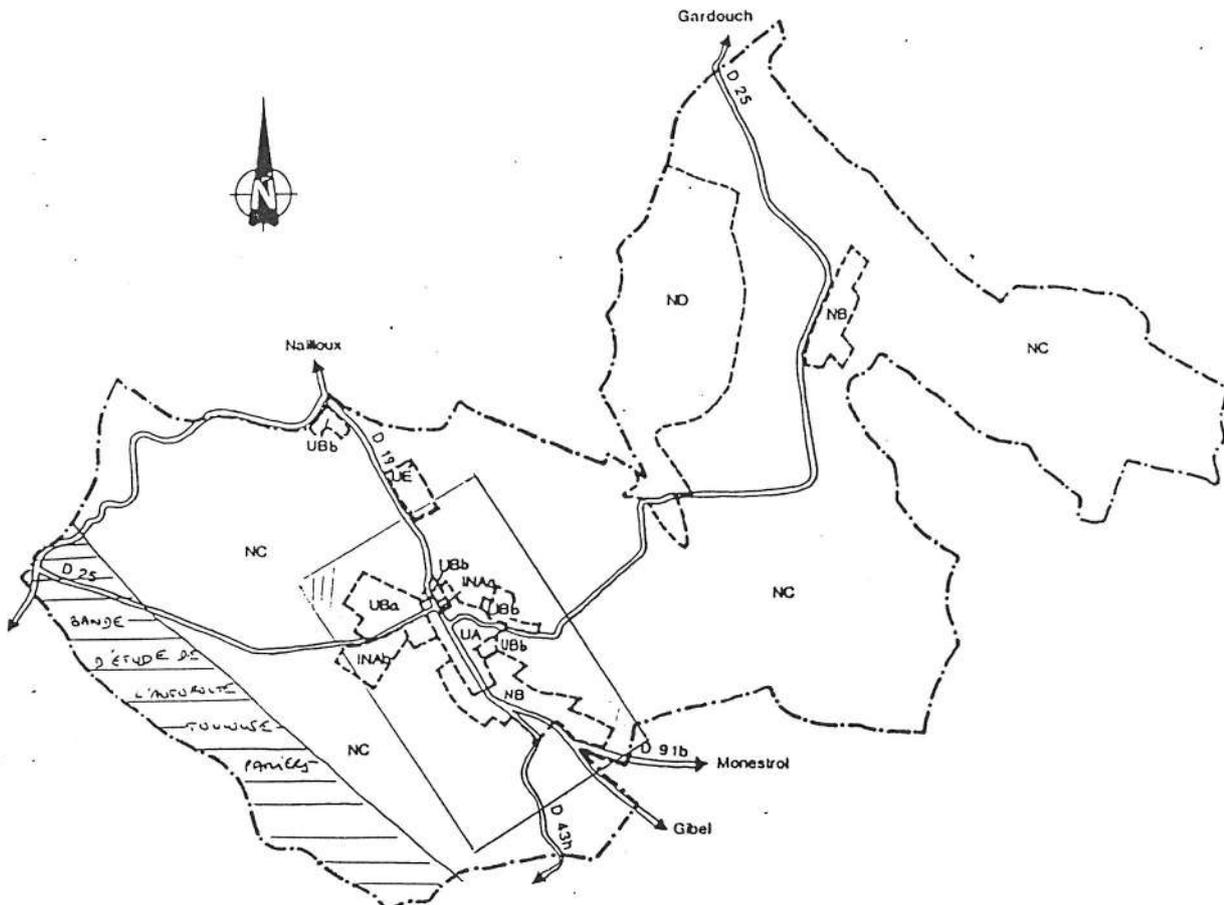
DARREGARRE

Voici donc rapidement résumées les principales caractéristiques du P.O.S. de notre Commune. Ce document va nous permettre la mise en oeuvre des objectifs fixés, le développement harmonieux de notre village tout en conservant son caractère particulier.

DROIT DE PREEMPTION

Le P.O.S. rendu public permet aux Communes d'instituer en leur faveur un droit de préemption. Par délibération en date du 2 février 1991, le Conseil Municipal a institué ce droit sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols. Il permet à la Commune d'acquérir préférentiellement un bien mis à la vente, au prix convenu entre les parties. La Commune ne peut utiliser ce droit que pour des opérations bien définies concernant en particulier les équipements publics et le logement.

LE ZONAGE DU P.O.S.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montgeard va se doter d'un réseau d'assainissement collectif.

Pourquoi ?

Fondé en 1317, Montgeard est une bastide, une des mieux conservées de la région et qui mérite d'être préservée ne serait-ce que parce que son riche passé constitue un atout majeur pour son avenir. Le plan de la bastide est intact, un bâti dense avec une trame orthogonale (à angle droit) des rues. Cette situation complique et dans de nombreux cas, interdit la réalisation d'un assainissement individuel.

D'où la situation actuelle avec des rejets d'eaux usées et d'eaux vannes, soit directement dans les buses du pluvial ou dans la rigole, soit des rejets semi-directs, après passage dans les fosses septiques qui pour la plupart fonctionnent mal, soit enfin l'existence de fosses étanches (qui le sont plus ou moins) et qui représentent pour leurs utilisateurs un coût de vidange et un moindre confort.

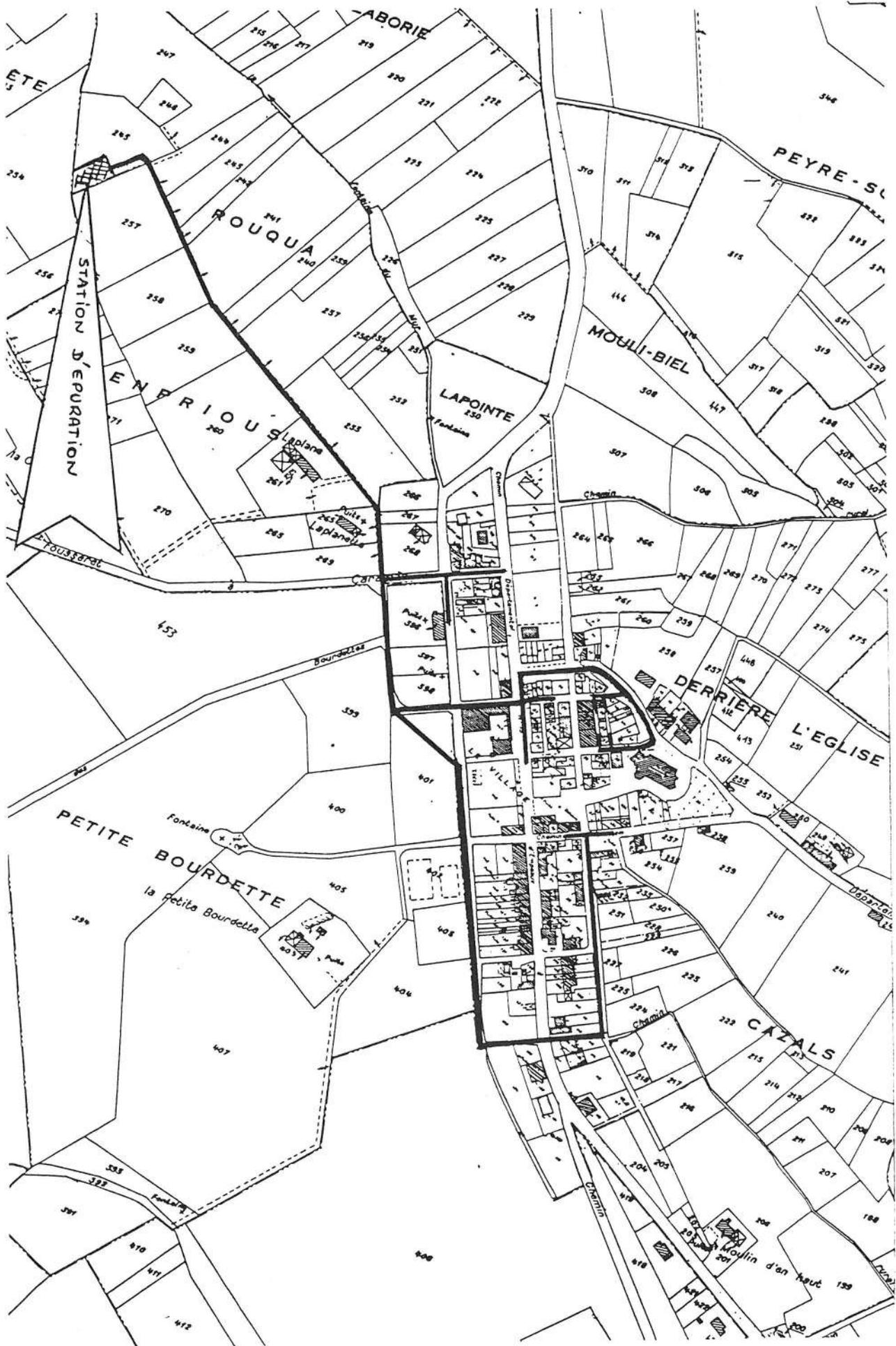
Beaucoup se plaignent d'odeurs nauséabondes, surtout en été, et force est de constater que si elles se développent au niveau des regards, elles ne proviennent pas que de chez les voisins.

Face à cette situation qui n'est plus en rapport avec le degré de salubrité qu'on peut attendre d'une agglomération en 1991, deux solutions pouvaient être retenues, soit imposer à chacun le respect des normes sanitaires, soit réaliser un réseau d'assainissement collectif. C'est cette deuxième solution que le Conseil Municipal a retenu parce que malgré son coût très élevé (environ 2 400 000 francs), elle est finalement la plus fiable et la moins chère pour les usagers.

Les taxes qui seront réclamées, bien qu'élevées, sont sans commune mesure avec ce qu'il en coûterait à chacun pour réaliser un système individuel règlementaire, sans compter comme il a été dit ci-avant les difficultés liées pour certains à l'exiguïté ou à l'inexistence de terrains annexes à l'habitation.

Le premier argument en faveur de l'assainissement collectif concerne donc le bâti existant.

Le deuxième à rapport aux constructions nouvelles. Dans le périmètre de 500 mètres autour de l'église et du château, l'Architecte des Bâtiments de France souhaite un bâti relativement dense qui permet d'utiliser les petits terrains aux abords du village. Dans le même temps, la D.D.A.S.S. demande des parcelles d'au moins 2 500 m² pour autoriser un assainissement individuel. Bien qu'il existe des dérogations, il en résulte beaucoup de difficultés pouvant entraîner, soit le refus du permis de construire, soit des systèmes d'épuration extrêmement onéreux. Là encore, l'assainissement collectif apportera un plus en permettant des constructions nouvelles sans "gaspillage" de terrain.



Tracé Probable des Canalisations Principales du Réseau d'Assainissement Collectif

11

L'ultime argument repose sur le projet de "directive eaux usées" qui serait applicable au niveau européen et selon lequel les Communes de la taille de Montgeard devraient être dotées au plus tard en 2 005, d'un réseau d'assainissement collectif. Cette réglementation s'inscrit dans le cadre plus vaste de la protection de l'environnement à laquelle tout le monde est de plus en plus sensibilisé.

Comment ?

La conception du réseau a été confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture, elle a été menée de pair avec le P.O.S. afin de "rentabiliser" au maximum le réseau.

Les élus ont souhaité un système rustique d'un entretien simple et d'un fonctionnement peu coûteux en énergie.

Après étude du terrain et des niveaux, le système de réseau proposé sera uniquement gravitaire, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune pompe de relevage donc pas de consommation d'électricité et pas d'entretien des pompes pour une longueur de 2,2 kms environ.

Pour la station, nous avons opté dans un premier temps pour un système de lagunage. Le système convient bien aux petites communes, mais il nous fallait trouver un terrain plat de 6 000 m², dans un point bas, ce qui nous obligeait à nous éloigner du village. De plus, les lagunes existantes ont dans l'ensemble mal supporté la sécheresse de ces dernières années. Nous avons donc choisi de construire une station d'épuration 300 E.H. au lieu-dit "le Rouqua". Pour le modèle, il nous fallait un terrain pentu (beaucoup plus facile à trouver chez nous). Elle comportera deux grandes parties, un décanteur digesteur et un filtre bactérien basse charge. Son fonctionnement devrait être particulièrement économique puisqu'elle a été conçue sans aucun appareillage électrique.

Combien cela va coûter à la Commune ?

Le coût total devrait être d'environ 2 400 000 francs H.T. comprenant la station d'épuration (370 000 francs H.T.) et le réseau de 2,2 kms (voir tracé probable).

Ce coût peut varier en fonction des difficultés rencontrées, il peut y avoir des plus-values ou des moins-values.

Le marché de la station d'épuration a été passé avec l'entreprise C.S.A. de Rouffiac (Haute-Garonne).

Cette entreprise a été la seule à soumissionner sur les trois qui avaient été retenues, pour un montant de 460 000 francs H.T.

Après discussion et suppression d'un local technique prévu initialement, le marché a été conclu pour un total de 370 000 francs H.T.

En ce qui concerne le réseau, le marché a été attribué à l'entreprise LAURIERE de Gardouch (Haute-Garonne).

Vingt-cinq entreprises avaient soumissionné.
L'entreprise LAURIERE a été retenue étant l'une des deux entreprises les moins disantes avec un rabais de -29 %.

L'assainissement sera réalisé par tranches. Les deux premières devaient être faites en 1991 :

* 1ère tranche 800 000 francs H.T. (tranche 90 comprenant la station)

* 2ème tranche 600 000 francs H.T. (tranche 91).

Elles desserviront le centre du village, ce secteur semblant prioritaire.

Les subventions déjà obtenues concernent 50 % de la dépense =

* Conseil Général de la Haute-Garonne = 48 % (30 % en capital)
(18 % en intérêt)

* Etat (par l'intermédiaire de la Dotation Globale de l'Équipement) = 1,8 %

Pour la station d'épuration, nous avons obtenu en plus 60 000 francs, par l'Agence de Bassin Adour-Garonne. Cet organisme a par contre refusé de nous accorder des subventions sur le réseau, pour les tranches 90 et 91, malgré plusieurs demandes de notre part.

Même en tenant compte de ces aides, le montant d'un tel équipement reste lourd pour la Commune et ne peut être pris en charge entièrement par le contribuable. Par le biais de deux taxes et d'une redevance, l'usager participera à son financement.

Combien cela va coûter à l'usager ?

Les taxes = (taxe de branchement 3 000 francs, taxe de raccordement 8 000 francs).

Pour les propriétaires d'habitations existantes le branchement est obligatoire dans un délai de deux ans. Le délai court à partir du moment où le regard de branchement de leur propriété devient utilisable.

La taxe de branchement de 3 000 francs est due. Elle peut être payée au choix du propriétaire, soit en une seule fois au moment du branchement, soit en deux fois 1 500 francs au branchement, 1 500 francs un an après.

Pour les propriétaires de constructions non habitables, le branchement est bien sûr facultatif. Le propriétaire, s'il le désire doit demander la mise en place d'un regard de branchement.

La taxe de 3 000 francs est alors exigible immédiatement et en totalité. Ceci reste très avantageux car les branchements réalisés ultérieurement le seront par une entreprise agréée et ne bénéficiant par des subventions propres à l'installation du réseau.

Les propriétaires de terrains constructibles peuvent s'ils le souhaitent profiter du passage du réseau pour demander la mise en place d'un regard de branchement. La taxe de 3 000 francs est alors exigible immédia-

tement et en totalité (pour les mêmes raisons que précédemment, ceci reste très avantageux). Quand le permis de construire sera obtenu, la taxe de raccordement de 8 000 francs sera due par le titulaire de ce permis. Cette taxe tient compte de l'économie réalisée par les nouveaux constructeurs, le coût moyen d'un dispositif d'assainissement individuel étant de 16 000 francs environ.

La redevance annuelle =

Il est institué une redevance annuelle pour les utilisateurs du réseau, cette sera due pour la première fois au titre de l'année qui suivra le branchement du réseau.

Son montant est fixé à partir de deux critères :

- * une part fixe de 250 francs par an par logement
- * une part variable calculée sur la consommation d'eau à raison d'1 franc par m3.

Exemple d'application =

Monsieur DUPONT habite une maison dont il est propriétaire dans le village, le regard de branchement qui dessert sa propriété est utilisable à compter du 1er juin 1991.

Monsieur DUPONT (qui dispose d'un délai de deux ans) décide de se brancher le 1er février 1992 (après en avoir fait la demande à la Mairie). La taxe de branchement de 3 000 francs est alors exigible.

Monsieur DUPONT préfère payer en deux fois il verse 1 500 francs tout de suite et versera 1 500 francs le 1er février 1993.

Cette année-là, on facture 100 m3 d'eau à Monsieur DUPONT. Fin 1993, il recevra donc le montant de la redevance à payer,

soit :

* Part fixe	=	250 francs
* Part variable (100 m3 x 1 franc)	=	100 francs

* Total dû	=	350 francs

Le montant de ces taxes n'est pas négligeable, il a été calculé en fonction des possibilités budgétaires et des moyennes départementales. Chacun pourra se renseigner à la Mairie pour ce qui le concerne.

Le "Tout à l'égout" apportera un plus dans le confort des logements et par là même, une plus-value non négligeable.

Il est important de préciser que ce réseau est réservé exclusivement aux eaux usées et eaux vannes.

Dans un aucun cas, il ne doit être utilisé pour les eaux de pluie, les eaux provenant de drainage ou pour la déverse des piscines.

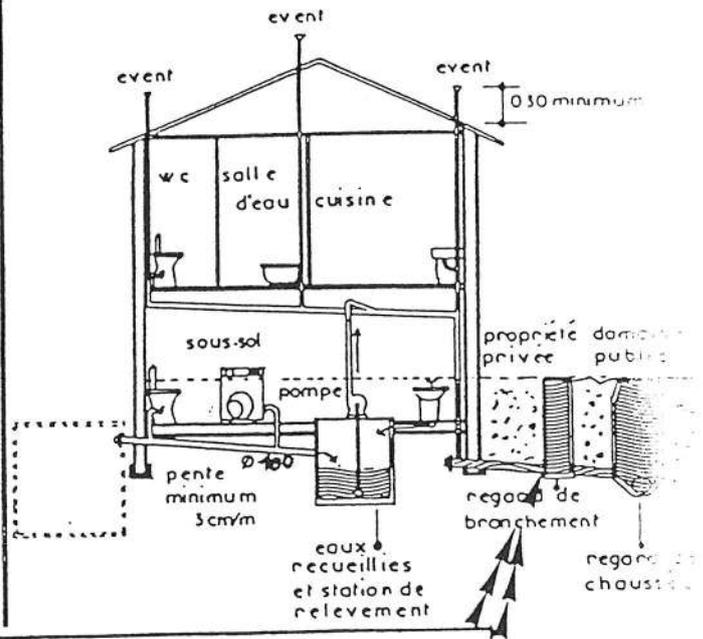
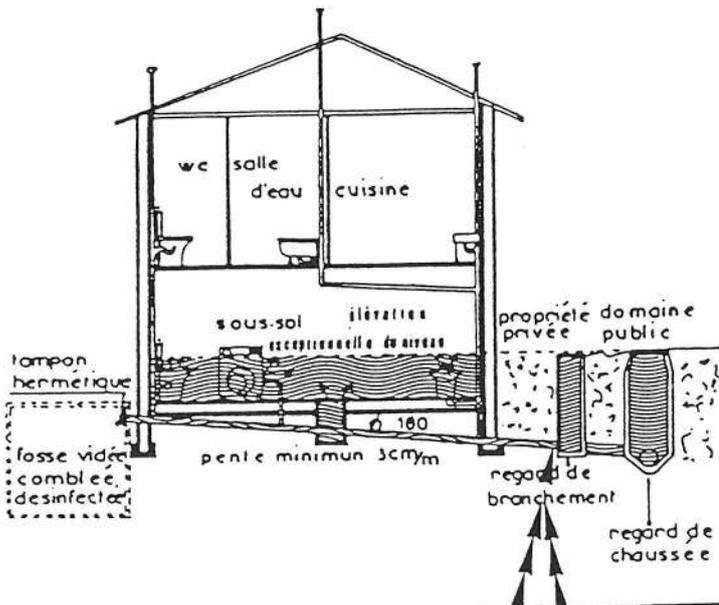
Toutes ces eaux parasites nuiraient en raison de leur volume au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Des contrôles seront effectués par le service chargé de l'entretien du réseau.

CAS PARTICULIER

installation non conforme
possibilité de refoulement

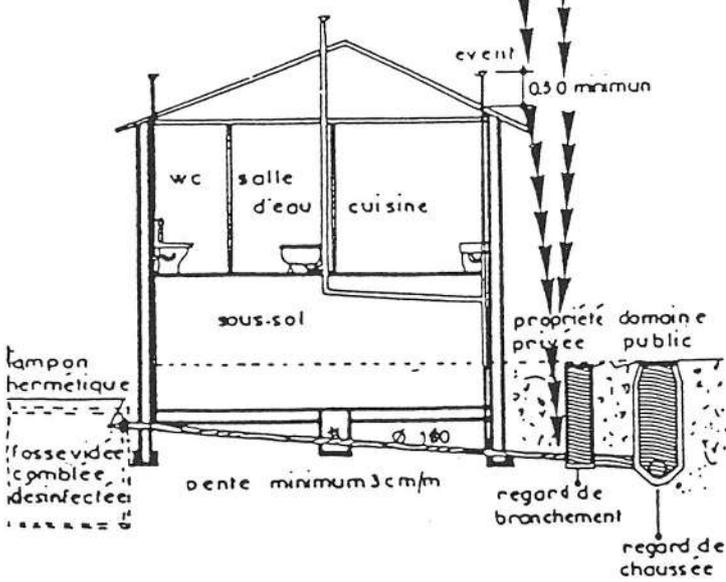
installation correcte



connexion à réaliser en fil d'eau
et non en chute avec le plus grand
soin, en utilisant les pièces PVC
normalisées
une étanchéité parfaite devra
être réalisée avec absence
absolue d'introduction: d'eau parasite
nappe phréatique, drainage, ruissellement

CAS GENERAL

aucune évacuation d'eaux usées a
niveau inférieur a celui de la voie
vers laquelle se fait l'évacuation



RAPPEL INSTRUCTIONS

- Interdiction absolue de déverser des eaux pluviales, des eaux de drainage, de ruissellement dans le réseau public d'eaux usées.
- Event obligatoire.
- Les cabinets devront être à chasse.
- Tous les orifices de décharge seront munis de siphon.
- Les dispositifs de visite ou de curage devront rester en temps normal obturés de façon étanche.
- Cas particuliers (voir verso)
- Les propriétaires n'ont aucun travail à effectuer sur la voie publique. Ils devront seulement se raccorder sur le branchement préparé.

IMPORTANT

- Pour tous cas particuliers et notamment pour certains commerces (boucheries, charcuteries, restaurants, stations service, mécanique auto, etc ...) et industries, s'adresser à la collectivité pour informations techniques complémentaires.

CHEMIN DE LA STATION D'EPURATION

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement, une nouvelle voie a été créée avec deux objectifs =

- * accès à la future station d'épuration au lieu-dit "le Rouqua"
- * aménagement permettant l'édification de nouvelles habitations à l'intérieur de la zone constructible, le long de cette voie.

Il existait déjà un chemin de servitude grâce à l'accord des cinq riverains, une voie de 7 mètres d'emprise peut être réalisée. Sa longueur est de 460 mètres. L'enquête publique n'ayant donné lieu à aucune observation, elle a été classée comme voie communale. Dans le courant 1991, elle sera équipée en eau courante, tout à l'égout et goudronnée pour la partie située en zone constructible.

CHEMIN DU MOULIN

Le Conseil Municipal avait émis le projet d'élargir cette impasse et de la prolonger pour qu'elle débouche sur le CD 19. Cette liaison aurait permis un accès correct aux propriétés riveraines en vue de constructions nouvelles et un meilleur accès au village pour les habitants du quartier. L'accord sur les cessions de terrains nécessaires à l'élargissement n'a pu être obtenu de tous les propriétaires, le Conseil Municipal n'a pas voulu recourir à l'expropriation. Ce projet est donc en sommeil, et la Commune qui avait déjà fait réaliser la desserte en eau courante se rendra propriétaire des terrains nécessaires à l'élargissement au fur et à mesure, en fonction des opportunités.

TRAVAUX COMMUNAUX

CURAGE DU FOSSE DE LA VALETTE

A la demande de plusieurs agriculteurs riverains, il a été procédé au curage du fossé de "la Valette" sur une longueur de 900 mètres.

Ce fossé a également été recalibré, la Commune a souhaité que les propriétaires conservent un nombre maximum d'arbres en particulier les plus gros aux abords de ce fossé.

Le montant des travaux s'est élevé à 13 994,00 francs (T.T.C.).

* Subvention du Conseil Général (40 %)	=	4 720
* Participation des riverains	=	7 080
* Part communale (avance T.V.A.)	=	2 194

Total	=	13 994

PORTAIL DE LA COUR DE L'ECOLE

Un portail a été mis en place pour séparer la cour de l'école et la cour de l'appartement. Les travaux ont été confiés à Monsieur SORROCHE, Artisan à Montgeard, pour un montant de 6 108,09 francs.

Financement

* Subvention du Conseil Général	3 090,00 frs
* Part communale	2 060,00 frs
* T.V.A. remboursée à la Commune dans les 2 ans	958,09 frs

* Total	6 108,09 frs

TRAVAUX AU TERRAIN DE PETANQUE

L'association "La Boule Montgeardine" a souhaité procéder à la réfection du terrain de pétanque et participer au financement de ces travaux qui ont été confiés à Monsieur CADAMURO, Entrepreneur à Nailloux.

Financement

* Subvention du Conseil Général	3 000 frs
* Participation de "La Boule Montgeardine"	3 000 frs
* Avance T.V.A. de la part de la Commune	1 116 frs

* Total	7 116 frs

O.P.A.H.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Canton de Nailloux (O.P.A.H.) a démarré à compter du 01/01/1991 pour une durée de trois ans.

Grâce à cette opération, des aides peuvent être obtenues pour améliorer le confort ou réparer des maisons anciennes.

Ces aides se présentent sous forme de subventions (donc non remboursables, elles s'adressent soit :

* aux propriétaires occupants, sous condition de ressources.

La subvention est de 25 % jusqu'à 70 000 francs de travaux (soit 17 500). Cette subvention peut être versée pour l'achat de fournitures si le propriétaire réalise lui-même les travaux.

* aux propriétaires bailleurs, qui donnent leur maison en location pour une durée de 10 ans au moins (durée qui peut être réduite à cinq ans en cas de reprise par le propriétaire). La subvention est accordée sans condition de ressources, son montant est de 35 % si le propriétaire accepte le loyer conventionné (le locataire a alors droit à l'A.P.L.) et de 25 % si le propriétaire préfère un loyer libre. Le locataire peut être un des enfants ou un parent du propriétaire à condition qu'un loyer soit effectivement versé.

Les crédits étant limité et la dernière année étant toujours la plus chargée, ceux qui le souhaitent, ont le plus grand intérêt à se renseigner dès maintenant. Une équipe d'animation est mise à votre disposition gratuitement. Elle tient des permanences dans les principales communes du canton, elle se déplace chez vous sur votre demande, pour vous aider à constituer votre dossier et ceci sans aucun engagement.

Les permanences de l'A.R.I.M. ont lieu en Mairie =

- * Le 2ème Lundi du mois à Saint-Léon = de 9h½ à 12h00
- * Le 3ème Lundi du mois à Calmont = de 9h½ à 12h00
- * Le 4ème Lundi du mois à Nailloux = de 9h½ à 12h00

Vous pouvez également vous renseigner en téléphonant à l'A.R.I.M., organisme chargé de la mise en oeuvre de l'O.P.A.H., au 61 63 98 57.

LA REVISION DES EVALUATIONS CADASTRALES

Une bonne évaluation cadastrale est la condition nécessaire pour l'équité des impôts locaux. La dernière révision est déjà fort ancienne et créatrice de nombreuses inégalités. La révision envisagée qui va s'étendre sur une période de deux ans (1991 et 1992) est donc plus que nécessaire.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une sorte de recensement général des immeubles bâtis et non bâtis qui permettra à l'administration de leur attribuer une valeur fiscale certaine. La valeur locative s'appellera désormais évaluation cadastrale et le processus de sa révision va faire appel à de nouvelles conceptions.

Répercussions -

Ces nouvelles évaluations ne changeront en rien les ressources des communes en impôts directs. Par contre, ce qui risque de changer et parfois radicalement, c'est la répartition du poids de l'impôt local entre divers contribuables. Certains deviendront plus lourdement imposés, ce qui allègera d'autant la part des autres, ceci en raison des disparités actuelles.

Au niveau de la Commune -

La commission des impôts se réunira chaque fois que l'administration fiscale nous le demandera. A la suite de ces réunions, vous pourrez être amené à remplir des déclarations d'évaluation pour les biens dont vous êtes propriétaire. Nous vous demandons d'y apporter le plus grand soin. Ces déclarations conditionneront vos impositions et sont susceptibles de vérification par les services du cadastre.

AUTOROUTE

Toulouse/Pamiers

Par lettre du 14 janvier 1991 (publiée ci-après), le Préfet de la Haute-Garonne nous a fait savoir que le Ministre de l'Equipement avait retenu l'option C par le Lauragais (voir plan annexé) pour l'avant projet sommaire. La bande d'étude concernant cette option couvre une partie de notre commune le long du ruisseau de la Hyse en limite des communes de Aignes et Calmont.

Par arrêté du 08 février 1991, le Préfet a autorisé les agents du Ministère de l'Equipement, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études de reconnaissance du tracé de l'autoroute. Il précise qu'il ne s'agit que d'études préalables et que ces opérations ne préjugent pas de l'implantation future de l'autoroute.

TOULOUSE, le 14 JAN. 1991

à

Monsieur le Maire de

MONTGEARD

OBJET : AUTOROUTE A 20 TOULOUSE-PAMIERS.
Etudes préliminaires d'avant-projet sommaire.

REFER : La réunion du 17 novembre 1989.

P. J. : 1 plan au 1/250 000.

Comme suite à la réunion citée en référence, j'ai sollicité votre avis sur le projet d'autoroute A 20 TOULOUSE-PAMIERS à partir de trois hypothèses de tracé.

Le dossier d'études préliminaires et la synthèse des avis exprimés ont été transmis à l'Administration centrale. Le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer vient de me faire savoir qu'il retenait, pour la mise au point de l'avant projet sommaire, le fuseau tel qu'il figure au titre indicatif sur le plan ci-joint.

Le tracé prend son origine au raccordement avec l'autoroute A 61 TOULOUSE-NARBONNE à l'Ouest de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS et se développe suivant une courbe en S orientée Nord-Sud, comprenant à deux reprises une scission du tracé. Il traverse les collines du Lauragais à l'Ouest, puis au Sud-Est de NAILLOUX, franchit l'Hers à l'Ouest de MAZERES pour rejoindre la vallée de l'Ariège à l'Est de SAVERDUN. Ensuite, le fuseau longe la RN 20 à l'Est et se raccorde au Sud sur la déviation à 2 x 2 voies existante de PAMIERS.

Le fuseau d'études présente une sur largeur à l'extrémité Sud pour permettre l'étude de plusieurs solutions de raccordement du tracé sur la déviation de Pamiers.

Cette liaison aura une longueur d'environ 37 kilomètres avec un profil en travers à 2 x 2 voies avec terre-plein central. Sa réalisation devrait être confiée à la Société des autoroutes du Sud de la France. Un soin attentif sera porté aux études d'environnement, tout particulièrement dans la traversée des côteaux du Lauragais.

J'ajoute que le dispositif définitif des échanges ne sera arrêté qu'au terme des études d'avant-projet sommaire et que ces dernières devront préciser le schéma de raccordement Sud de l'autoroute sur la déviation de Pamiers.

Le moment venu, la concertation prévue par le Code de l'Urbanisme pour les parties urbanisées des communes franchies sera engagée au niveau local. Le projet définitif sera ensuite soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Entre-temps, une déclaration de projet d'intérêt général au sens de l'article R 121-13 2° b du Code de l'Urbanisme viendra conforter les arrêtés de prise en considération déjà signés ce qui permettra de prendre en compte le tracé autoroutier dans les documents d'urbanisme.

La décision ministérielle et le plan annexé peuvent être consultés, pour la Haute-Garonne, à la Préfecture (Direction des Actions de l'Etat), à la Sous-Préfecture de Muret et à la Direction Départementale de l'Equipement (Cité Administrative, Boulevard A. Duportal à Toulouse).

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Jean-Claude FRAYSSE

TOULOUSE - PAMIERS

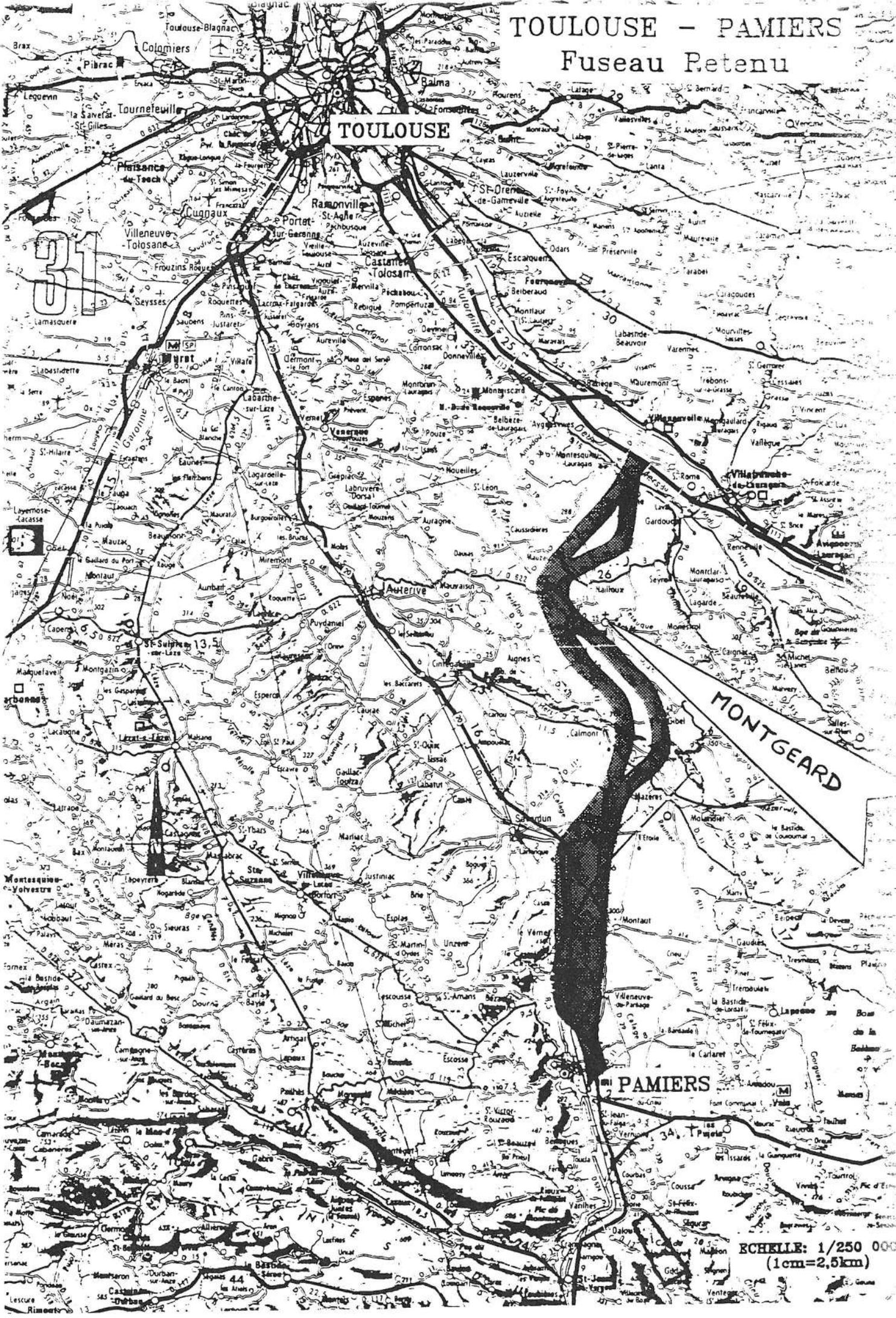
Fuseau Retenu

TOULOUSE

MONTGEARD

PAMIERS

ECHELLE: 1/250 000
(1cm=2,5km)



ECOLE

L'école publique "Guy GUIARD" compte cette année 18 élèves.

Madame MARTIN Martine, dans le cadre d'un contrat C.E.S. assure le fonctionnement de la cantine et de la garderie.

Elle élabore les repas sur place, les menus ont été réalisés avec l'aide (gracieuse) d'une diététicienne. Quatre ou cinq enfants y mangent régulièrement. Les repas sont servis au prix de 13 francs.

Le Conseil Municipal espère que la présence de cette cantine rendra l'école plus attractive. L'école doit continuer à exister pour que le village vive. Les arguments selon lesquels les classes uniques ne sont plus adaptées sont souvent évoqués pour minimiser ou dissimuler d'autres problèmes. L'école communale est également importante pour l'épanouissement de l'enfant, elle lui permet d'affirmer son identité, de se faire des amis dans le village et de s'y intégrer pleinement. Chacun de nous doit être un défenseur de l'école, faire le maximum pour que ses propres enfants la fréquentent, essayer de convaincre les autres, en particulier, les nouveaux venus de l'importance de l'école à la fois pour eux et pour le village.

Si le choix peut être légitime, il ne faut pas admettre les mauvais procès et surtout ne pas laisser dire qu'il pourrait se faire sur la qualité de l'enseignement. Beaucoup trop d'exemples prouvent le contraire.

Cette année, la Commune a accordé un crédit de 15 000 francs à l'école et le Centre Communal d'Action Sociale de 1 200 francs.

L'arbre de Noël et le goûter ont clôturé la fin de l'année 1990.

L'association des parents d'élèves a organisé la kermesse (avec le concours des anciens), le loto, et une séance de danse classique par l'Académie de danse Geneviève GINABAT. Une classe découverte est envisagée.

MONTGEARD HIER = La Cantine Scolaire en 1937 !

Le Conseil Municipal écoute le rapport de Mr MOULY, instituteur, sur le projet de cantine qu'il se propose d'organiser pour la rentrée d'Octobre, savoir : un plat chaud, soupe et légumes seront fournis aux élèves prenant à l'école leur repas de midi. La cuisine sera faite ou préparée par une grande élève ou par une ancienne élève. La rétribution de principe est fixée à 10,00 francs par mois. Toutefois, les familles le désirant pourront remplacer cette somme par la fourniture de légumes d'une valeur équivalente.

Le Conseil vote sur la proposition de Mr MASSICOT Joseph, une somme de 200,00 francs pour les frais de premier établissement. Elle sera inscrite au budget primitif de 1937 et payée à Mr MOULY, gérant de la cantine à charge par lui d'en justifier l'emploi.

Le combustible nécessaire sera fourni par la Mairie.

VILLAGE FLEURI - CHEMIN PIETONNIER - PLANTATION D'ARBRES

En 1990, en raison de la sècheresse, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au fleurissement du village. Une partie des crédits ont été utilisés pour remplacer des arbres morts au "Bosquet de la Liberté" et au terrain de pétanque. Des plantations de bulbes ont été effectuées le long du chemin piétonnier du "Rival". Ce chemin qui, rappelons-le, relie le village au lac, n'est pas encore totalement aménagé mais permet déjà de belles promenades. Que soient ici remerciés ceux qui bénévolement ont amélioré son assise.

Cette année, le village sera fleuri et Montgeard participera au concours de villes et villages fleuris. Encore une fois, vous êtes tous invités à fleurir vos maisons et jardins.

L'employé communal est chargé d'arroser les fleurs, rien n'empêche bien sûr ceux qui le souhaitent, d'assurer une partie de cet arrosage pour les vases situés à proximité.

Le vent d'autan vient de déraciner deux marronniers au petit terrain de pétanque. L'abribus a été fortement endommagé. Un dossier est en cours auprès de la compagnie d'assurance de la Mairie. Dès que possible, les dégâts seront réparés et les arbres remplacés, bien sûr, ils mettront beaucoup de temps pour ressembler à leurs voisins.

OPERATION VILLAGES ROUMAINS = "BUCIUM, EN ROUMANIE"

La Roumanie a eu sa révolution ... tout n'y est pas pour autant devenu facile. Si, lors des deux visites à BUCIUM, nous avons pu nous rendre compte que les gens mangeaient à leur faim, le reste, nous ont-ils confié, demeure pratiquement inchangé. Les Communes Roumaines sont avides de réalisations et de contacts, les soutenir est devenu désormais le but de l'opération "Village Roumain" à laquelle participe le Canton de Nailloux.

Noël 1989, CEAUCESCU n'est plus ! La Roumanie est libre ! Comme partout en France, le Canton de Nailloux vit la Révolution en direct. Les vivres, les médicaments et les vêtements affluent dans les Mairies des Communes du Canton et, trois camions partent sur Paris apporter le fruit de la collecte dans un train affrété à destination de la Roumanie.

Début 1990, le contact est enfin établi avec BUCIUM, les Communes de Mauvaisin et Montgeard reçoivent une première lettre. S'en suit un échange de correspondance, une communication téléphonique avec Viorel DAVID, le Président du Front de Salut National à BUCIUM qui n'arrive pas à parler paralysé qu'il est par l'émotion.

Après avoir recensé les besoins des habitants de BUCIUM, l'aide des Communes du Canton de Nailloux s'est développée suivant trois axes principaux.

* L'outil de travail -

300 faux manuelles ont été acheminées. BUCIUM est une région de petite agriculture montagnarde. Elevage de subsistance, une à deux vaches, quelques moutons, quelques cochons.

Les gens ont souvent une double activité =
- Travail à la mine (cuivre)
- Travail agricole.

La mécanisation est inexistante et difficile, compte tenu du relief.

Dans un premier temps, la faux manuelle déjà existante là-bas, mais de très mauvaise qualité, est la mieux adaptée aux besoins.

* La santé = matériel médical -

Tensiomètre, stéthoscope, seringues ... pour le dispensaire médical.

A notre arrivée, le dispensaire de BUCIUM était vide, excepté un vieux stéthoscope et un pèse-personne.

Domage que le médecin de BUCIUM ne soit pas vraiment à la hauteur.

L'aide médicale n'était pas seulement matérielle. La présence de médecins français dans nos délégations ont permis une aide concrète. Nos médecins ont été fort sollicités et ont pu soulager bon nombre de patients.

Nous avons également profité de nos visites pour amener du matériel à l'hôpital d'Abrud, ville voisine de BUCIUM (environ 4 kms).

* L'éducation -

Matériel pour les écoles, cahiers, papier, crayons, livres (français-histoire) essentiellement, machines à écrire, machine à dupliquer, mais aussi deux tronçonneuses électriques pour scier le bois de chauffage pour les deux écoles principales.

Dès le départ, nous avons essayé de pallier à la carence des écoles. Ce point nous est apparu primordial pour une action à long terme.

Outre ces trois axes, nous avons complété les chargements, en pensant aux enfants de BUCIUM, nous avons pu leur apporter confitures, chocolat, oranges, et bananes. Pour les 300 enfants de l'école de BUCIUM, c'était la première banane.

Une aide affective mais qui nous est apparue complémentaire à celle qui agit en profondeur et qui reste déterminante = "Préférer amener la canne à pêche que donner le poisson".

* Décentralisée à l'échelle des Communes, cette aide peut être terriblement efficace.

L'autre axe de l'aide que nous avons engagé est le côté économique.

BUCIUM possède des matières premières =

- * le bois
- * le cuivre
- * le marbre

C'est dans le cadre de cette réflexion que Viorel DAVID, Maire de BUCIUM a été invité dans notre Canton, où il a pu découvrir le fonctionnement de notre économie rurale et de quoi nourrir sa propre réflexion.

Lors de sa venue, et dès que nous avons quitté la Roumanie, Viorel DAVID était ébahi de tout ce qu'il pouvait voir. Il avait, disait-il "mal aux yeux". Eblouissements dûs aux phares, avons-nous pensé...il a ri et ajouté "non, j'ai mal aux yeux à cause de tout ce que je vois..."

Nous qui avons vu le Roumanie, nous comprenons ce mal, et comme Viorel DAVID, nous mesurons le fossé qui sépare ce pays d'Europe même de ses proches voisins comme la Hongrie. Ils ont besoin de notre aide, le besoin est colossal.

Actuellement, BUCIUM doit encore être sous la neige. L'année dernière pendant l'hiver, dix vaches ont été mangées par des loups, de quoi faire ressurgir chez nous de vieilles peurs. Un argument pour se mobiliser dès le début du printemps afin que la peur ne soit plus là-bas aussi présente.

A. ROOU

DES BUREAUX DE BIENFAISANCE AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Le 27 avril 1656, Louis XIV décida la création à Paris d'un Hôpital Général réunissant dans une même organisation l'ensemble des établissements hospitaliers de la Capitale, mesure étendue à toutes les grandes villes par un édit de 1662.

À l'exception de l'action menée en faveur d'enfance malheureuse, nous ne saurions trop rappeler ici l'action bienfaitrice de Saint-Vincent de Paul, ces réalisations étaient aussi dictées par le souci de maintien de l'ordre public que compromettaient le vagabondage, la prostitution et la mendicité particulièrement développés à cette époque. Ceci est très apparent dans le décret du 5 juillet 1808 créant dans chaque département un dépôt de mendicité ; en effet, la notion de détention y dominait par rapport à celle d'assistance. Il en fut de même pour la loi du 30 juin 1838 relative aux aliénés.

Sous l'influence des idées développées par les philosophes du XVIIIème siècle, la période révolutionnaire marqua un tournant important quant au principe de l'assistance. En 1790, le Duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Président du Comité de mendicité s'exprimait comme suit : "on a toujours pensé à faire la charité aux pauvres et jamais à faire valoir les droits de l'homme pauvre sur la Société et ceux de la Société sur lui. L'organisation de l'assistance doit être prévue dans la Constitution . La bienfaisance publique n'est pas une vertu compatissante, elle est un devoir, elle est la justice".

Les lois, dès 19 mars et 28 juin 1793, substituèrent la notion moderne du droit à l'assistance à celle de la charité, d'aumône et de bienfaisance. Elles consacrèrent en outre la primauté des secours à domicile sur l'admission dans les établissements hospitaliers.

Cent ans plus tard, la loi du 15 juillet 1893 relative à l'assistance médicale gratuite consacra cette primauté des soins à domicile sur l'hospitalisation.

Sous le Directoire, la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) rapporta les lois du 19 mars 1793 et 22 floréal an II (11 mai 1794) en ce qui concernait les secours dont le gouvernement jugea sans doute que le coût était trop lourd pour l'Etat et créa en remplacement les "Bureaux de Bienfaisance".

À la notion du droit à l'assistance précédemment proclamé fut ainsi substituée celle d'aide facultative.

Ces établissements furent placés sous la responsabilité des administrations communales ; leur gestion fut confiée à une commission administrative de cinq membres inspirée de celle prévue peu de temps auparavant pour les hospices.

C'est sous la IIIème République que fut promulgué et mis en application un ensemble de lois d'assistance qui, bien que parfois incomplètes dans leurs effets en raison de l'insuffisance de certaines allocations eurent le mérite de porter remède aux difficultés vécues par les enfants dépourvus de soutien, les malades infirmes, personnes âgées privées de ressources et familles nombreuses.

* Création des Bureaux d'Assistance Obligatoire -

La loi du 15 juillet 1893 institua en faveur de tout français malade, privé de ressources, l'assistance médicale gratuite, soit à domicile, soit dans un établissement hospitalier. Ladite loi imposait la création dans chaque commune un bureau d'assistance.

* Création des Bureaux d'Aide Sociale -

Le décret du 29 novembre 1953 opéra une profonde réforme de l'assistance. Il fusionna en un seul établissement dénommé le "Bureau d'Aide Sociale", les établissements d'assistance obligatoire et les bureaux de bienfaisance.

La diversité des activités menées par la plupart des établissements actifs, la détermination de ceux-ci à s'orienter vers des actions dont le caractère n'était plus seulement tourné vers l'assistance, rendit l'appellation de "Bureau d'Aide Sociale" de moins en moins adaptée à la réalité.

Dès le milieu des années 1970, des établissements adoptèrent dans leurs rapports avec le public, le nom de "Centre Communal d'Action Sociale" mais seule une loi pouvait effectivement modifier le nom donné par la législation de 1953.

Le grand mouvement décentralisateur lancé dès 1981 englobait l'Aide Sociale et la Santé. Une loi spécifique à ce domaine de responsabilités transféra très majoritairement aux départements, les compétences jusque-là exercées par l'Etat. Une loi du 6 janvier 1986 est venue adapter la législation d'Aide Sociale aux effets de la décentralisation. Les modifications apportées au Code de la Famille et de l'Aide Sociale laissent toute leur place aux bureaux d'Aide Sociale qui voient confirmer leur caractère d'établissement public communal, et étendre leurs prérogatives dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale des Communes.

Ladite loi consacra leur nouvelle dénomination de "Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale" (C.C.A.S.)

INFORMATION

NOUVEAU MODE D'ALERTE DES SAPEURS-POMPIERS

Dans le cadre de la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours, a été prévue notamment, la centralisation des appels "18" en un lieu unique pour chaque arrondissement, appelé Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) et placé sous l'autorité du Commandant de Groupement.

Pour l'arrondissement de Toulouse, cette centralisation des appels de secours "18" interviendra le lundi 4 mars 1991 entre 8h00 et 12h00.

Ces appels seront reçus dans des locaux spécialisés du Centre de Secours de Toulouse-Vion.

Concrètement, à partir de cette date, il appartiendra à toute personne victime ou témoin d'un sinistre, d'un accident ou en situation de détresse, de composer uniquement le n° 18 et ceci quel que soit le lieu, dans l'arrondissement de Toulouse.

Ces appels de secours seront réceptionnés 24h/24h par les Sapeurs-Pompiers du C.T.A. Nord (Toulouse), ces derniers ayant pour mission de déclencher immédiatement et à distance, au moyen de techniques appropriées (radio, appels sélectifs, télécommande de sirène), les Centres les mieux adaptés et territorialement compétents.

CENTRALISATION DES APPELS TELEPHONIQUES AU 17 (GENDARMERIE)

Prochainement, une procédure de centralisation des appels va être mise en place en ce qui concerne le 17.

Concrètement, tous les appels effectués entre 20h00 et 7h00 y compris à l'interphone situé devant la Gendarmerie de Nailloux, seront centralisés à Toulouse où ils seront dirigés en fonction des astreintes.

DEPLACEMENT DE LA CABINE TELEPHONIQUE

A la suite de plusieurs demandes, l'administration des P.T.T. a déplacé la cabine téléphonique. Elle se trouve actuellement dans l'abribus à l'emplacement qui avait été aménagé pour la recevoir. Sa position actuelle est beaucoup plus fonctionnelle en bordure du CD 19 qui est la principale voie de passage. Malheureusement, cette cabine est déjà couverte de graffitis et il a été constaté qu'elle sert souvent de lieu pour le jeu. Ceci est extrêmement regrettable, il faut faire prendre conscience aux enfants et aux adolescents qu'une cabine publique n'est pas un jouet et que si elle est hors d'état, cela peut avoir des conséquences graves en cas d'urgence.

LA PLACE VIEILLE

La place vieille, des arbres et de l'herbe au centre du village, de tous temps un lieu rêvé pour le jeu des enfants et pour la promenade.

Pourquoi a-t-il fallu que cette place soit maintenant empruntée sans arrêt par des véhicules automobiles et transformée en bourbier ?

Le Conseil Municipal tient à rappeler que ce lieu n'est pas ouvert à la circulation des véhicules, même si pour des dessertes exceptionnelles et par temps sec, elle peut être utilisée par les riverains.

38

Chacun a intérêt à ce que cette place conserve son charme. De gros vases de fleurs ont été placés côté route pour rappeler sa vocation.

Les dégâts vont être réparés.

Si malgré cela, la dégradation devait continuer, le Conseil Municipal a décidé que des mesures plus radicales seraient prises afin d'interdire tout accès aux véhicules automobiles.

Cartes Nationales d'Identité - Passeports -

La préfecture nous demande d'attirer l'attention des personnes dont la carte nationale d'identité ou le passeport vont être périmés, sur les délais nécessaires à l'obtention de nouveaux documents.

Il est impératif de déposer le dossier au moins un mois avant la date souhaitée, surtout en période estivale.

N'attendez pas le dernier moment, vous pourriez compromettre votre départ en vacances.

Concours Photos Couleurs -

Un concours photos ouvert à tous (sauf aux professionnels), est organisé par le Photo-Ciné Club Calmontais avec le soutien du Conseil Général de la Haute-Garonne et des mairies du canton de Nailloux.

Ce concours qui sera clôturé le 31 mai 1991, a choisi comme thème : "à la découverte du pays Naillousain", tous à vos objectifs ...

ou Renseignez-vous à la mairie de Nailloux - Tél : 61 81 30 20
à la mairie de Calmont - Tél : 61 08 10 16

OUVERTURE DE LA MAIRIE - (Tél = 61 81 34 74)

- * Le Mardi après-midi de 13h00 à 15h45
- * Le Vendredi après-midi de 13h00 à 15h45

Permanence du Maire

- * Le Samedi matin de 10h00 à 12h00

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS EN 1990

* Foyer Rural =

- Lotos
- Repas des anciens
- Bal masqué
- Fête locale (avec jeux intervillages)
- Castagnade
- Réveillon de la Saint-Sylvestre
- Concours de belote le vendredi (une vingtaine)
- Ouverture de la salle polyvalente pour les anciens, le jeudi après-midi.

* Boule Montgeardine =

- Loto
- Concours et tournoi annuel de pétanque
- Tournoi de pétanque le vendredi soir (une vingtaine).
- Voyage annuel

* Association des Parents d'Elèves =

- Kermesse scolaire
- Spectacle de danse classique (Académie de danse Geneviève GINABAT)
- Loto

* Amicale Culturelle de Montgeard =

Edition et présentation de la plaquette "Chronique de l'Epoque Révolutionnaire" à Montgeard de M. REICHARD, R. RIVALS et C. RIVALS.

CREDIT FORMATION INDIVIDUALISE

Information Jeunes

Le dispositif Crédit Formation Individualisé fonctionne depuis septembre 1989 sur les 9 cantons du Lauragais. (Dispositif National piloté par la Préfecture de Région territorialisé sur des zones de formation).

Est-ce un nouveau dispositif ?

Le Crédit Formation Individualisé (C.F.I.) ne constitue pas une mesure de formation nouvelle, mais un principe d'organisation (circulaire DE/DFP 90/2).

Le Crédit Formation permet un droit de tirage sur les mesures existantes (modules de formation = M1 - M2 - M3 - contrat de qualification, contrat d'apprentissage, CES, SIVP, contrat d'adaptation ...).

A qui s'adresse le dispositif ?

Jusqu'à présent aux jeunes de 16 à 26 ans non révolus, sans qualification professionnelle.

Depuis la loi du 4 juillet 1990, le C.F.I. est en voie de s'étendre aux adultes.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Une qualification professionnelle de niveau V = CAP ou BEP en rapport avec le projet professionnel du jeune, le marché de l'emploi - "La Deuxième Chance" -

Par quel moyen ?

Accueil du jeune par la Mission Locale = zone de formation du Lauragais = Mission Locale Départementale, antenne de Ramonville et permanences dans les cantons.

Un correspondant construit avec le jeune, un itinéraire de qualification et l'accompagne tout au long de son parcours.

Un engagement contracté entre le jeune, le correspondant, le représentant du Préfet sur la zone.

Un bilan dont peut bénéficier le jeune.

Un parcours de formation le conduit à une qualification CAP ou BEP reconnue.

Pas de durée déterminée pour l'obtention de la validation.

Une rémunération et un statut en fonction de la mesure qu'il intègre.

L'offre de formation sur la zone du Lauragais -

* Module de Mobilisation = (un module de mobilisation en instance sur Villefranche du Lauragais)

- dynamisation
- élaboration de projets professionnels
- mise à niveau

* Des parcours qualifiants sont en cours sur la zone par l'intermédiaire de modules de préqualification et qualification, des contrats en alternance (apprentissage, qualification, CES, adaptation, SIVP).

Dans les secteurs suivants =

- * Sport Nautique = Revel (Module M2 - M3)
 - Voile
 - Planche à Voile
- * Restauration = (Module M2)
 - Service
 - Cuisine
- * Imprimerie = (Module M2 - M3)
- * Photographie - Infographie = (Module M2 - M3)
- * Secrétariat = (Module M2 - M3)
- * Agricole - Para-Agricole =
 - CAPA - BEPA par U.C.
 - Contrat d'apprentissage
 - Contrat de qualification

Renseignements auprès de =

- * La Mission Locale Ramonville = 61 75 21 29
- * Le Coordinateur C.F.I., Mme MIEGEVILLE = 61 75 21 29

BOURSE JEUNE - EUROPE 1991

16 - 23 ANS

**DÉCOUVREZ
L'EUROPE**

**FONDATION
DE
FRANCE**

INFORMATIONS ET DOSSIERS AU

Centre Régional d'Information Jeunesse
17, rue de Metz - 31000 Toulouse
Téléphone : 61.21.20.20

DE QUOI S'AGIT-IL ?

LES BOURSES JEUNE EUROPE, d'un montant de 1 500 F par personne, ont pour but de vous aider à partir à la découverte de l'Europe.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

Tout jeune âgé de 16 à 23 ans, seul ou en petit groupe (de 5 maximum).

QUELLES SONT LES ECHÉANCES ?

24 mai 1991 : Dépôt des dossiers.

14 juin 1991 : Jury d'attribution.

COMMENT FAIRE ?

Si vous souhaitez déposer un projet et recevoir un dossier de demande de bourse, adressez-vous au RELAIS ou BIJ de votre département.

REGLEMENT

ARTICLE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Les projets doivent correspondre à l'initiative de jeunes de **16 à 23 ans** révolus à la date de remise des dossiers (mai 1991), individuellement ou en groupe (5 personnes).
En sont exclus les projets de stages (sportifs, culturels, etc...) les chantiers et voyages organisés par des associations de jeunesse. Ces dernières peuvent parrainer mais non organiser le projet.
Hormis la France, toute destination en Europe, dont l'Europe de l'Est est acceptée.
La réalisation de ces projets doit intervenir dans l'année 1991.
Pour des projets requérant des compétences particulières, le candidat ou l'équipe devra faire état de son expérience, ou présenter d'éventuels certificats en rapport avec la discipline concernée et le niveau de pratique prévu (exemple : canoë kayak, ornithologie, etc...) ou joindre l'avis d'un parrain choisi en fonction de ses compétences en rapport avec le projet, attestant que l'équipe ou le candidat a été utilement conseillé.

ARTICLE II : ATTRIBUTION DES BOURSES

Un jury composé de représentants de la Fondation de France et de personnalités compétentes attribue les bourses Jeune Europe, d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 F par personne.
Le montant de la Bourse ne pourra dépasser la moitié du total des dépenses (exemple : pour 3 000 F de dépenses prévues, vous pourrez obtenir au maximum 1 500 F).
Les candidats sélectionnés par le jury en seront informés par courrier.
Aucun dossier, qu'il ait été retenu ou rejeté par le jury, ne pourra être renvoyé à son auteur.
Si le jury a décidé de vous attribuer la bourse que vous avez demandée, **il faudra dès que possible nous adresser des éléments qui apportent la preuve que vous allez bien réaliser votre projet** (exemples : photocopies de titres de transports, factures d'achat de petit matériel...).Si ces éléments nous paraissent suffisants, nous vous verserons **50 % de la somme attribuée avant votre départ**.
Dans le cas contraire, cette somme vous sera versée à votre retour, sur présentation de justificatifs.
Dans tous les cas, les 50 % restants vous seront versés à votre retour après réception de votre compte-rendu ou reportage.

ARTICLE III : RESPONSABILITE

La Fondation de France n'est en aucun cas organisatrice des projets soumis par les candidats et laisse entière responsabilité de ces voyages aux parents seuls juges de l'aptitude de leurs enfants à réaliser leur projet.
Les parents des candidats mineurs devront apposer leur signature précédée de la mention « lu et approuvé » sur l'acte de candidature, dégageant ainsi la Fondation de France et le Centre Régional Information Jeunesse de toute responsabilité. Les parents ne pourront en aucun cas se retourner contre ces organismes.
Chaque lauréat devra donc être couvert par une police d'assurance correspondante à l'activité et le voyage projetés, dont l'attestation pourra être exigée au moment de la remise des bourses. Il pourra également être amené à justifier de l'accomplissement de formalités administratives nécessaires à son projet.

ARTICLE IV : COMPTE RENDU OU REPORTAGE

Chaque boursier s'engage à présenter au CRIJ, un « reportage » sous la forme de son choix concernant la réalisation de son projet. Il peut avoir la forme d'un document écrit, illustré de photos, d'un montage audio-visuel ou autre.
Ce rapport pourra être librement publié ou présenté dans le cadre d'une manifestation organisée par la Fondation de France ou le CRIJ.

COUVERTURE: BLASON D'ARNAUD DU FAGET (MAIRIE DE MONTBEARD)